



# PUY-DE-DÔME

## CONSEIL GÉNÉRAL

Direction Générale  
Aménagement et Développement

Direction Culture Sport et Territoires

Service Culture et Animation locale

Affaire suivie par Isabelle BACCUSAT  
☎ : 04.73.42.24.07  
✉ : isabelle.baccusat@puy-de-dome.fr

Clermont-Ferrand, le 16 JUL 2015

Objet : DALD

Cher(e) Collègue,

Mise en place en 1998, la Dotation d'Animation Locale Décentralisée a pour objet de soutenir l'animation locale dans les domaines de la culture, du sport, du social et du socio-éducatif, pour des manifestations que nos partenaires, auraient des difficultés à financer sans l'aide du Conseil départemental.

**La DALD doit être attribuée en priorité aux associations** pour une manifestation qui anime le canton mais elle peut aussi être octroyée à une commune, un CCAS, un EPHPAD lorsqu'il est porteur d'un projet précis et dès lors que la prestation n'est pas assurée par une association.

Exemples :

- une fête organisée par une commune mais dont le spectacle est assuré par une association, **on paie directement l'association** ;
- une fête patronale d'une commune qui utilise les services d'une entreprise pour assurer la diffusion de la musique par exemple, **on paie directement la commune**.

C'est pourquoi les demandes de subvention adressées au Conseil départemental devront dorénavant comprendre **un descriptif de la manifestation** (objet, date, lieu...) **ainsi qu'un budget prévisionnel** spécifique afin d'apprécier l'opportunité de l'aide et d'en définir son montant (cf. nouveau formulaire).

**Ces manifestations devront être ouvertes à tout public** et non uniquement aux adhérents d'une association. **Seuls les voyages scolaires peuvent déroger à cette règle** et être pris en compte dans le cadre de la DALD.

Ainsi sont à exclure de la DALD les demandes de subventions suivantes :

- les manifestations qui ne concernent que les adhérents d'une association,
- les voyages des clubs ou jumelage,
- les repas, les concours de belote, de maisons fleuries,
- les kermesses, lotos, brocantes,

.../...





- les aides aux crèches associatives,
- les aides pour des actions humanitaires,
- aide au don du sang.

Il nous semble utile de rappeler que la DALD :

- **n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant des associations,**
- ne peut pas financer une association qui organiserait une manifestation pour reverser des fonds à une autre association, même humanitaire,
- ne peut pas financer de l'investissement,
- ne peut pas aider des manifestations culturelles, politiques ou syndicales.

Les subventions accordées dans le cadre de la DALD restent à la discrétion des deux Conseillers départementaux de chaque canton et relèvent donc de la responsabilité de tous. Il convient de rappeler que, **selon le règlement financier de notre Collectivité, une subvention ne peut pas être inférieure à 150 €.**

Par ailleurs, à défaut de pouvoir attribuer une subvention dans le cadre de la DALD, des objets promotionnels pouvaient être alloués pour des manifestations dont l'objectif était une collecte de fonds (lotos, concours...) pour des manifestations à caractère d'animation commerciale. Toutefois, pour des problématiques de marchés publics, il a été décidé que cette année il n'y aurait pas d'objets promotionnels.

L'Assemblée Départementale, lors de sa Session du 23 Juin 2015, a décidé de voter la création d'une nouvelle enveloppe intitulée "DALD projets d'envergure". Cette enveloppe est d'un montant de 80 000 €.

**Il existe donc maintenant trois types d'aides :**

**1 - La "DALD classique"** pour de l'animation locale : le montant des crédits inscrits est de 720 000 € ;

**2 - "DALD projets d'envergure"** : le montant des crédits inscrits s'élève à 80 000 €, soit 2 580 € par canton. Les Conseillers départementaux peuvent retenir dans cette enveloppe deux à trois projets maximum par canton et par an avec une subvention minimum de 500 €. Ainsi, Il s'agit d'aider par exemple une manifestation proposée sur plusieurs communes ou sur plusieurs cantons ou pendant plusieurs jours...

**Lorsque vous présenterez une proposition au titre de la "DALD projets d'envergure", merci de bien vouloir le signaler au Service Culture et Animation locale (DALD Isabelle BACCUSAT).**

**3 - "Les Projets départementaux"** : Il s'agit d'une manifestation sportive ou culturelle qui répond à des critères précis. Ces critères sont définis dans les fiches ci-jointes du Guide des aides du Conseil départemental (fiche "Manifestations sportives d'envergure" et fiche "Projet Culturel"). La subvention minimum pouvant être octroyée pour ce type de projet sera de 2 500 €. **Ces projets correspondent à des lignes budgétaires précises** qui sont gérées au sein des Services concernés.

En conclusion, les partenaires pourraient donc bénéficier **de deux aides au maximum** parmi ces aides : **soit 1 + 2, soit 2 + 3, soit 1 + 3**

**La Vice-Présidente du Conseil départemental,**

  
**Dominique BRIAT**